

## Compte-rendu visio PACTE

20 juin 2024

### Dotation en parts

- nombre de parts légèrement en baisse pour l'académie
- plafonnement des parts pour la coordination de projets : 10% des parts maximum
- répartition des parts de PACTE par département selon 2 critères :
  - nombre d'élèves du département (40%)
  - prolongation de la mobilisation des enseignants et équipes (60%)

Les parts demandées au titre du CNR seront attribuées au niveau académique.

### Missions éligibles

#### 1- Missions dévolue au bon fonctionnement des écoles

- Projet innovant : une commission départementale étudiera les dossiers pour attribution de part (en fin de 1<sup>ère</sup> période ?).
- Lutte contre le harcèlement : des référents par circonscription, identifiés par les IEN
- Personnel en appui à la scolarisation des EBEP

#### 2- Missions en face à face pédagogique - ouvertes aux enseignants de tous cycles

- Soutien et approfondissement 6<sup>ème</sup>, en privilégiant une logique de continuité (18h).  
Un mercredi sur 2 sanctuarisé pour ne pas se superposer aux animations institutionnelles.
- Devoirs faits (24h)
- Soutien renforcé en élémentaire (24h)
- Stages de réussite (24h)

→ Les directeurs seront informés du nombre de parts attribués à leur école. Cette enveloppe sera calculée en fonction du nombre d'élèves, des besoins estimés, de la continuité des actions. Des ajustements seront possibles à la marge, dans le respect de l'enveloppe départementale. Ils devront faire remonter les souhaits de l'équipe éducative à l'IEN.